



## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-09

**Objet : IMPASSE MALLEPLANCHE ET  
RUE DES VIGNES COGNARD  
INTERDITES A TOUTE CIRCULATION –  
TRAVAUX DU 22 AU 26 JUILLET  
DE 8H A 16H30**

**Nous, Dominique MESNIER, Maire de la Commune de Laissey,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**VU** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment L 3111-1 ;

**VU** la demande de l'entreprise TROUILLOT TP en date du 15 Juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de voirie, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de l'impasse MALLEPLANCHE et par voie de conséquence la RUE DES VIGNES COGNARD, sur la commune de LAISSEY, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise TROUILLOT TP de réaliser des travaux IMPASSE MALLEPLANCHE au niveau du N) 1, en agglomération, sur la commune de LAISSEY, la circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

**La circulation de tous les véhicules IMPASSE MALLEPLANCHE et RUE DES VIGNES COGNARD sera INTERDITE à toute circulation de 8H à 16H30, du 22 au 26 Juillet 2024 pendant toute la durée des travaux.**

Ces dispositions entreront en vigueur le 22 Juillet 2024 à 8H et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux à réaliser IMPASSE MALLEPLANCHE.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le demandeur.

Les travaux IMPASSE MALLEPLANCHE à LAISSEY seront réalisés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que tous les matériels, présence de personnel, d'engins ou d'obstacles auront disparu.

### ARTICLE 4 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux et par un avis au public distribué dans les boîtes aux lettres des administrés concernés.

### ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire et le Commandant de la Brigade de gendarmerie Roulans/Marchaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur le site même des travaux.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roulans/Marchaux  
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Baume les Dames  
Monsieur le Facteur de Laissey  
Entreprise TROUILLOT TP  
Pour information ou pour application du présent.

**ARTICLE 8 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Laissey, le 15 Juillet 2024,  
Le Maire de Laissey,  
Dominique MESNIER

